



---

# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1984-1985

---

13 JUIN 1985

---

## PROJET DE DECRET

RELATIF A LA CONSERVATION INTEGREE DU  
PATRIMOINE CULTUREL IMMOBILIER  
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE (1)

---

## AMENDEMENTS

PROPOSES PAR M. **LEMOINE** ET CONSORTS

---

---

(1) Voir Doc. Conseil 189 (1984-1985) - N° 1.

## Article 12

Au paragraphe 2, 2<sup>e</sup> alinéa, remplacer « L'avis » par « La notification ».

## Article 22

— Insérer le mot « préalablement » entre « informer » et « l'Exécutif ».

— Supprimer « dans les 2 jours au plus tard, par lettre recommandée à la poste ».

— Ajouter un second alinéa : « Cette information doit parvenir à l'Exécutif deux jours ouvrables au moins avant la décision, par lettre recommandée ».

R. LEMOINE.  
H. MOUTON.  
J. COLLART.